



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 25-AT-11858**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-6

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

## **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser DEMENAGEMENT DIJON demeurant 15 RUE EN ROSEY 21850 SAINT APOLLINAIRE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE CAROLINE AIGLE du 17/07/2025 au 18/07/2025

## **ARRÊTONS**

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE CAROLINE AIGLE (Dijon), à compter du 17/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 23 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENT DIJON.

### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- L'entreprise DEMENAGEMENT DIJON

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 12 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**